



Rôle de l'ergothérapeute dans le dispositif

MA PRIME ADAPT'

Éléments fournis par :

La Direction Générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature (DGALN) et l'ANAH

1^{er} janvier 2024

Présentation du dispositif

Paramètres de l'aide MaPrimeAdapt'



Personnes à
partir de **70 ans**
sans condition
de GIR¹



Personnes en
situation de
handicap sans
condition d'âge²



Personnes
âgées de **60 à
69 ans** sous
conditions de
GIR³



Ménages,
propriétaires
occupants ou
locataires, **aux
revenus modestes
et très modestes⁴**

Subvention du coût des
travaux à hauteur de :

- **70 %** pour les **ménages très modestes**
- **50 %** pour les **ménages modestes**

Plafond de travaux: **22 000 €**

Parcours usagers

- L'Anah **opérateur unique** de MPA'
- La CNAV et la CNSA essentielles en matière d'information, de détection et d'orientation
- Importance de la **réorientation vers une évaluation globale** de la situation lorsqu'identifiée comme nécessaire
- **Diagnostic systématique des besoins d'adaptation du logement**
- **Accompagnement obligatoire par un AMO**

Calendrier et trajectoire financière

01/09/2023 : Ouverture
plateforme d'information MPA'

01/01/2024 : Lancement de la
distribution de l'aide

2023-2027 : objectif prévisionnel
de 250 000 logements adaptés
pour un coût de 1,5 milliard
d'euros entre 2023 et 2027

2023-2032 : objectif prévisionnel
de 680 000 logements adaptés

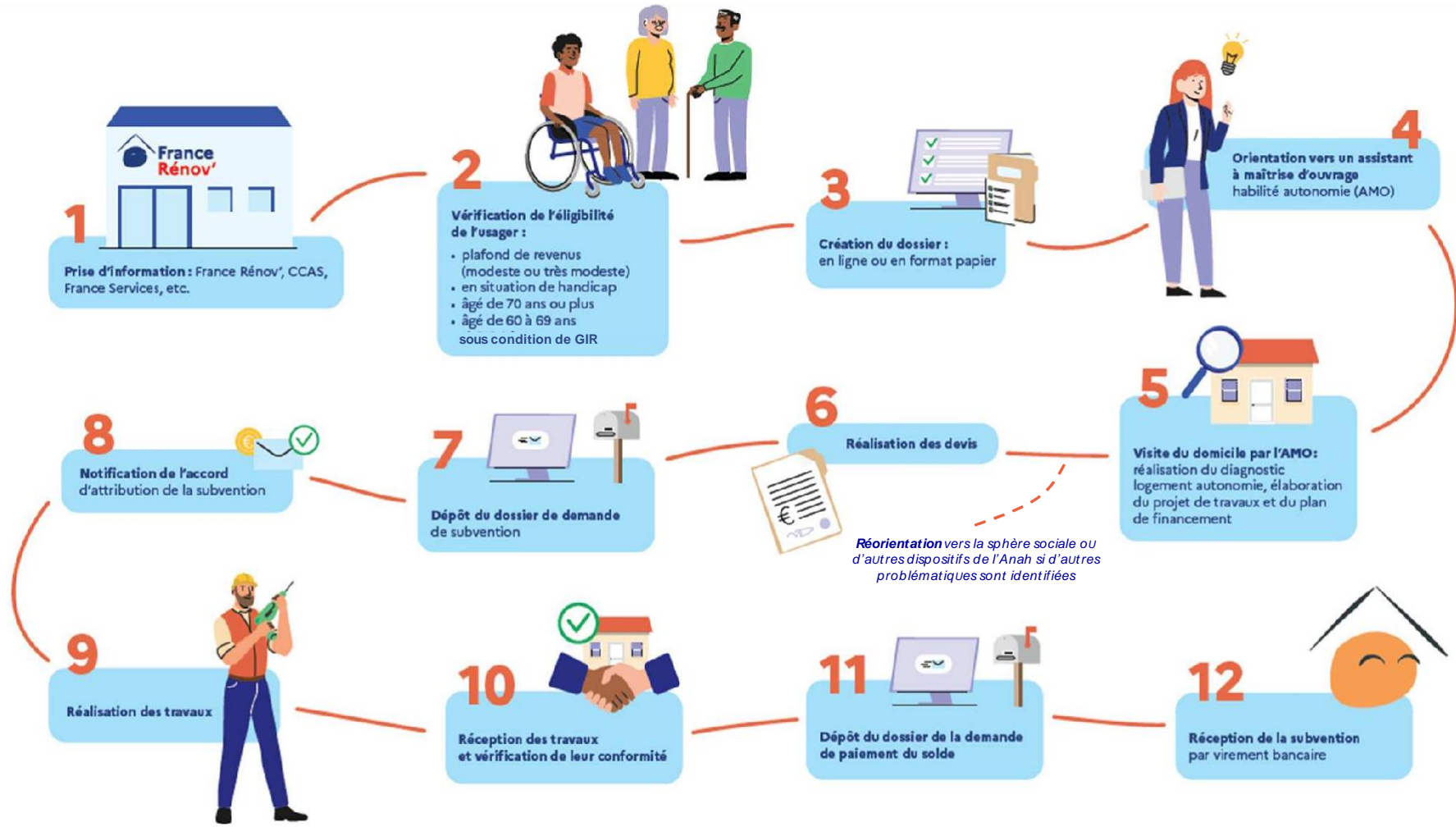
¹ GIR = groupe iso-ressource (1 - 6)

² Justifiant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % ou éligibles à la PCH

³ Justifiant d'un GIR de niveau 1-6

⁴ [Barème national de l'Anah](#) sur les plafonds de ressources

Le parcours usager MaPrimeAdapt'



Le diagnostic MPA' permet non seulement de déterminer les besoins d'adaptation du logement de l'utilisateur mais aussi d'identifier d'éventuels besoins complémentaires

Définition du projet de travaux : *collecte des données suivantes*



Informations du demandeur et du ménage

- ✓ Identité, situation familiale, aides perçues



Caractéristiques du logement

- ✓ Statut d'occupation, occupants, surface, typologie ...



Niveau d'autonomie

- ✓ Situation de handicap, niveau de GIR, suivi ergothérapeutique ...



Entrée dans la procédure

- ✓ Accompagnement par un ECFR', orientation vers MPA' par un autre biais



Etat des lieux global du logement

- ✓ Pièces, étages, possibilités techniques...
- ✓ Travaux souhaités par le demandeur...



Situation économique du demandeur (*facultatif*)

- ✓ Revenus, charges et reste à vivre

Socle de prévention et de réorientation

Identification de besoins complémentaires liés :

- ✓ à la sphère sociale : isolement de la personne/ du logement, syndrome de Diogène, difficultés dans les gestes du quotidien, événement déstabilisant
- ✓ à l'insalubrité du logement
- ✓ à la rénovation énergétique

L'ensemble de ces questions permettent à l'AMO de définir le « **Projet de travaux** » du demandeur

Réorientation du demandeur vers le bon acteur et **information** sur les dispositifs disponibles

Les précisions sur l'intervention de l'AMO et de l'ergothérapeute dans le parcours MPA'



L'intervention de l'AMO

- Le recours à un AMO (socle ou complet) est **obligatoire** dans le cadre de MaPrimeAdapt'.
- Si le demandeur n'est pas déjà en contact avec un AMO, un AMO sera proposé lors de la création de dossier.

Lors de la visite à domicile

La visite à domicile ne peut pas avoir lieu en visioconférence.

- Pour la visite à domicile, l'AMO informe le demandeur qu'il peut être assisté par un tiers de confiance, un aidant ou un professionnel qui l'aide au quotidien.
- Lors de la visite à domicile, l'AMO prendra en compte **les besoins de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès du demandeur** (aidant, aide-soignante ...).



L'intervention d'un ergothérapeute

- En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.
- L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO.
- Si le demandeur est déjà accompagné par un ergothérapeute, il aura la possibilité de transmettre son rapport d'ergothérapie.

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation 360° de la personne

Bon à savoir

Le diagnostic logement autonomie ne remplace pas l'évaluation de la personne. Il se concerne uniquement le rapport qu'entretient l'utilisateur en perte d'autonomie avec son logement là où l'évaluation 360° de la personne concerne le niveau d'autonomie de la personne dans tous les champs de sa vie.



Diagnostic logement autonomie

- Dans le champ d'activité de l'Anah
- Uniquement destiné au déroulement de MPA'
- Évalue uniquement comment la personne évolue dans son logement et dresse les besoins d'adaptation du domicile

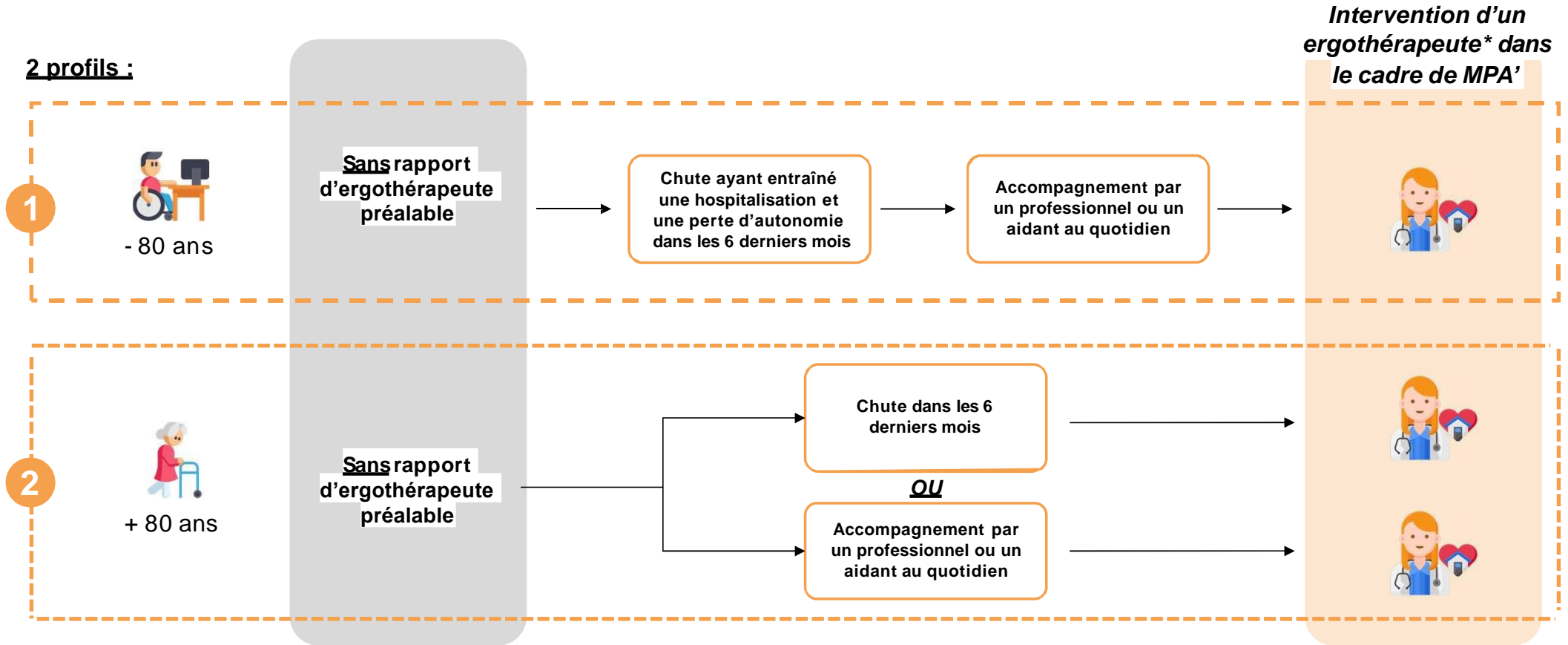


Évaluation de la personne à 360°

- Dans le champ d'activité de la CNAV ou de la CNSA
- Dresse un constat de l'autonomie de la personne dans l'entièreté de son quotidien

Les types de profils devant nécessiter l'appui d'un ergothérapeute pour le diagnostic logement autonomie

2 profils :



*L'intervention d'un ergothérapeute se fait toujours en complément et non en remplacement du diagnostic logement autonomie de l'AMO

Les types d'accompagnement : socle, complet et ergothérapeute

AMO socle

350 € TTC

AMO complet

600 € TTC

AMO complet avec ergothérapeute

800 € TTC

(soit 200€ TTC ergothérapeute)

<p>Point de contact</p> <p>Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux</p>	<p>Définition du projet de travaux</p> <p>Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés</p>	<p>Vérification du dossier</p> <p>Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage</p>	<p>Ingénierie financière</p> <p>Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge</p>	<p>Suivi des travaux</p> <p>Planification et suivi logistique des travaux</p>	<p>Clôture</p> <p>Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements</p>
<p>Socle</p> <p><i>A l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier</i></p>					
<p>Complet</p>					

Le périmètre des missions de l'AMO est détaillé dans la délibération du conseil d'administration de l'Anah concernant l'AMO

Le périmètre de MaPrimeAdapt'

Périmètre de MaPrimeAdapt'



+70 ans

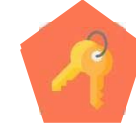
60-69 ans **avec conditions de GIR**
Personnes en **situation de handicap**



Ménages **modestes**
et **très modeste**



Résidence **principale**



Propriétaires occupants
Locataires du **parc privé**



Justificatifs handicap acceptés

Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'une de ces prestations :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**)
- l'allocation pour adulte handicapé (**AAH**)
- la prestation de compensation du handicap (**PCH**)

OU

Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité d'au moins **50%**

OU

Décision du Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 50%



Attestations de GIR acceptées

Évaluation GIR 1 à 6 réalisée par l'un de ces organismes ou professionnels :

- CARSAT
- CRAM
- Conseil départemental (notamment infirmiers ou ergothérapeutes)
- Médecin



Les GIR d'orientation (réalisés par l'opérateur) ne sont plus acceptés

Les travaux financés dans le cadre de MaPrimeAdapt'



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Accessibilité du logement

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Installation de volets roulants électriques
- Motorisation de volets roulants
- Autonomie/adaptation : autres choix



À noter

- Les **travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic.
- Un **principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les travaux identifiés dans le diagnostic afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur
- ⊗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement
- ⊗ MPA' ne prend **pas** en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'usager (*ex : solutions domotiques telles que bracelet anti-chutes*)